

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 22 (1920)

Artikel: Les anciennes médailles du Collège de Vevey
Autor: Lugrin, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les anciennes médailles du Collège de Vevey.

La ville de Vevey possède, depuis plusieurs centaines d'années, un collège réputé, qui, entre autres distinctions, jouit du renom particulier d'avoir, dès longtemps, récompensé ses élèves les plus méritants par des médailles intéressantes, usage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Ces objets de récompense méritent d'être étudiés, et c'est ce que nous nous proposons de faire dans les pages qui suivent, et dont les renseignements ont été puisés à diverses sources, essentiellement dans les *Manuels*, soit procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Vevey.

Les prix ou médailles du Collège en question ont déjà arrêté plus d'une fois l'attention de ceux qui s'occupent des choses du passé, et plus particulièrement des numismates, à commencer par le Bernois Gottlieb-Emmanuel de Haller¹, qui a consacré une description spéciale aux exemplaires de ces prix existant déjà à son époque.

Haller fait remarquer que les prix du Collège de Vevey partageaient, avec les médailles scolaires de Berthoud, ville bernoise, de Brougg, Zofingue et Morges, qui, dans l'ancienne Suisse, faisaient partie du canton de Berne, la particularité d'être purement locales, c'est-à-dire indépendantes de l'administration de LL. EE. Ceci, pour le dire en passant, serait une preuve qu'en matière d'école

¹ *Schweizerisches Münz- und Medaillenkabinet* Berne, 2 vol. in-8°, 1780-1781, pl. (voir vol. I, pp. 367-369).

et d'éducation de la jeunesse, le gouvernement de Berne laissait une large indépendance à des localités importantes, placées du reste sous sa souveraineté. La suite de cette étude est une confirmation de la remarque de Haller, car nulle part et à aucune époque, au moins en ce qui concerne Vevey, on ne voit l'autorité bernoise ou son représentant, le bailli, intervenir dans les questions scolaires, spécialement dans celles qui se rapportent aux promotions¹ et aux prix du Collège.

Ces prix sont nombreux et variés; réunis à raison d'un seul exemplaire de chaque espèce, ils formeraient une collection tout à fait remarquable. Les plus anciens sont des rectangles se rapprochant du carré parfait. Choisie dès le début, cette forme est la seule que prennent les prix de Vevey de longues années durant. Elle est remplacée plus tard par celle de médailles rondes, moins caractéristiques et surtout moins rares que les prix *carrés*. Toutes ces pièces offrent beaucoup de diversité quant au module, au poids, au dessin, à l'écu de Vevey qui figure sur chacune d'elles, aux légendes et aux contremarques. Toutes sont en argent; les plus anciennes ne portent aucune signature de graveur ou d'orfèvre. Celles qui sont signées permettent, par des majuscules initiales, de les rapporter à leur auteur, comme on pourra le voir dans la suite de cette étude.

Dans le précieux ouvrage de Haller que nous avons rappelé, nous trouvons, au tome I^{er}, pages 367-369, de très utiles renseignements sur le sujet qui nous occupe. Nous les avons pris comme base de nos recherches

¹ A Vevey, comme dans la Suisse romande, le mot de *promotions* s'applique d'abord à l'admission des élèves d'une classe dans une autre supérieure, puis à la proclamation, dans une cérémonie publique, du résultat des examens annuels et à une distribution de prix.

dans les procès-verbaux du Conseil municipal de Vevey, dès l'année 1675, que Haller indique comme celle où des prix carrés d'un poids d'un demi-loth auraient déjà été distribués aux promotions. Mais nous avons été surpris de ne trouver aucune note concernant ces prix en 1675, ni non plus dans les années antérieures ou postérieures à cette date. Si l'indication du numismate bernois était exacte, nous croyons qu'elle serait confirmée dans les registres du Conseil. Il est vrai que le procès-verbal de la séance du 17 juin 1675 nous informe qu'une somme de 25 florins a été livrée aux enfants *pour les prix ordinaires*, mais nous pensons que cet argent a servi à récompenser de jeunes tireurs au *papegai*, dont les exercices faisaient partie des réjouissances accompagnant les promotions ou leur succédant. Nous en avons la preuve dans le fait que cette même somme est mentionnée avec la même destination en 1684, indépendamment d'autres prix destinés au Collège pour ces promotions du printemps, prix qui ne sauraient être encore qu'en pièces de monnaie ¹.

En 1677, nous trouvons, à la date du 16 avril, une indication relative aux promotions. Loin de mentionner une distribution de prix au moyen de médailles, cette note ne parle que de l'invitation à faire à Mgr le bailli, le 20 avril, journée des promotions, et rappelle qu'à cette occasion *l'oiseau* sera levé pour les enfants.

A propos de cette mention du tir à *l'oiseau* ou au *papegai*, sorte de perroquet artificiel, contre lequel les tireurs à l'arc exercèrent longtemps leur adresse, rappelons que cet exercice paraît avoir joué un rôle important à Vevey, soit le jour des promotions et à la fin de chaque année d'études, en avril ou en mai, soit parfois plus tard

¹ Il est vrai qu'en mars 1686 une petite somme est livrée au sieur Ch. Huber pour les prix du Collège, mais de quelle nature étaient ces derniers ?

dans l'été. A la récréation du tir s'ajoutait la représentation d'une comédie ou *ambigu*, à la composition duquel un des sieurs régents du Collège était obligatoirement préposé, *sur son salaire*, comme le fut le régent Bonnet dès 1678. Rappelons encore qu'aux promotions un sieur Robert avait la charge *de dresser les escoliers pour faire la musique*, et qu'en 1679, il y eut, dès le mercredi 30 avril, une assemblée dans le temple de Sainte-Claire, où l'organiste de Lausanne fut appelé à jouer sur les orgues obligeamment prêtées par M. le châtelain. L'organiste lausannois reçut, pour son *deffrai*, quatre écus blancs, ce qui nous paraît une large rétribution pour l'époque, même en supposant qu'il fût question d'écus de trois livres. Le charpentier qui construisait la scène du théâtre recevait, outre son payement, une gratification de 10 batz, qui était celle que les neuf membres du Conseil s'adjugeaient selon un usage établi. Cette même gratification était également accordée aux deux pasteurs de la paroisse, aux régents du Collège, au maisonneur, fonctionnaire chargé de l'entretien des bâtiments communaux, au héraut en chef, tandis que le héraut substitut ne recevait qu'une pièce de 5 batz.

Si, par les détails que nous venons de rapporter, on peut se représenter assez bien de quelles réjouissances était accompagnée, à Vevey, la solennité des promotions vers la fin du xvii^e siècle, on s'assure d'autre part, que les prix dits du Collège étaient, à cette époque, réservés aux écoliers seulement, et ne servaient pas de gratification à leurs maîtres, ni aux membres des autorités communales ou à des personnes privilégiées, comme cela se pratiquait, par exemple, à Berne, et aussi à Lausanne, lors des promotions du Collège de cette dernière ville. En 1714, année dans laquelle les médailles de Vevey furent certainement données en prix aux élèves du Collège, MM. les Conseillers, les pasteurs de la paroisse, les régents et autres ayant droit, ne reçurent

que la pièce de 10 batz. L'autorité locale veillait du reste à ce que les médailles du Collège restassent des récompenses scolaires d'une valeur réelle, et ne fussent pas dépréciées par un octroi trop abondant ou trop fréquent. C'est ainsi qu'en avril 1696, il fut décidé que deux écoliers de la première classe du Collège, qui, à la suite de leurs examens, avaient reçu la médaille deux fois, ne la recevraient pas une troisième. Aujourd'hui encore, où la ville de Vevey a conservé l'usage de récompenser ses collégiens par le don de fort jolies médailles, il est pourvu à ce que le prix du Collège ne soit conféré qu'une fois, les récompenses ultérieures étant d'une autre nature, par exemple des livres.

En 1688, il est encore question d'une distribution de pièces de 5 batz, comme prix à quatre élèves de la quatrième classe du Collège, et il est fort probable que des pièces de monnaie furent, l'année suivante, pour la dernière fois sans doute, employées comme objets de récompense.

Jusqu'ici, on peut affirmer que les *prix carrés* du Collège de Vevey, qui sont les plus anciens, n'existent pas encore. Mais en 1690, année à laquelle nous croyons devoir faire remonter leur première apparition, nous trouvons, dans le compte rendu des délibérations du Conseil, la note suivante :

Il sera livré à M. le Conseiller Davel vingt-deux livres seize sols, *pour les prix qu'a fait le sieur Guion.*

Ici, on ne peut douter qu'il ne s'agisse de *médailles*, non plus de monnaies d'argent comme auparavant. La fabrication de ces pièces serait due au sieur *Guion* ou *Guyon*, probablement un orfèvre de la ville, ou simplement un fondeur, qu'on aurait chargé de ce travail d'argenterie. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur

ce personnage ; mais comme les vingt dernières années du xvii^e siècle sont marquées en Suisse et à Vevey, en particulier, par l'arrivée de nombreux réfugiés protestants, chassés de France par des persécutions et la révocation de l'Edit de Nantes, on peut admettre que le sieur *Guion*, dont le nom sonne plutôt comme un nom de France, était un réfugié pour cause de religion, autorisé à s'établir à Vevey, pour y pratiquer son métier de fondeur ou d'orfèvre. Ce nouvel habitant ne serait du reste pas le seul orfèvre d'origine française auquel l'autorité veveysanne aurait confié le moulage et la fonte des plus anciens prix du Collège. En mars 1698, MM. les *scholarques*, c'est-à-dire les membres du Conseil spécialement chargés de la surveillance des écoles, sont priés par leurs collègues de *convenir* avec le sieur *Bergeon*, orfèvre, pour les prix des écoliers, comme aussi de *refaire* le heaume du courrier municipal ! L'année suivante, en mars 1699, le sieur *Jean Giscard*, orfèvre et réfugié comme le précédent, promet de faire les prix pour les promotions prochaines, suivant les proportions qui lui seront présentées, à 28 batz l'argent, et à 6 kreuzers pour prix de façon de chacune des pièces.

Dès lors, une rivalité semble s'établir entre Bergeon et Giscard, à l'endroit des prix du Collège, dont la fabrication est confiée tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ces deux orfèvres. Il arrive même, en l'année 1700, que Giscard se plaint d'une insinuation malveillante de son rival, et demande au Conseil qu'il soit fait une expertise de ses prix, prouvant que ceux-ci sont au même titre que les prix de Bergeon, livrés l'année précédente. En même temps il exprime le désir d'être préféré à son collègue pour la commande des médailles de l'année courante, ce qui lui est accordé (février 1700).

Ici quelques indications sur les livraisons de prix fournis, pour les promotions du Collège, par l'un ou l'autre des deux orfèvres sus-nommés, sur le poids de ces livraisons, la valeur et la distribution de ces prix, ainsi que quelques renseignements particuliers, relatifs aux circonstances de cette distribution.

Le 30 mai 1701, les sieurs Vasseur, Bergeon et Giscard, orfèvres, ont promis par serment de fabriquer leur argenterie au titre de Berne.

Le 27 mars 1704, le sieur Bergeon, redevenu en faveur, a remis les prix des écoliers de l'année; ils pèsent $9 \frac{1}{4}$ onces et seront portés en compte de ce que doit le fournisseur à la caisse communale.

Le 20 avril 1705, le même Bergeon livre les prix du Collège, dont le poids est de $9 \frac{1}{16}$ onces.

Le 5 avril 1708, le même fournit les prix de l'année, pesant 9 onces 7 deniers, dont on lui donne crédit.

Le 22 mai de la même année, les orfèvres de Vevey qui n'ont pas encore prêté le serment de faire leurs ouvrages au titre de Berne, seront interpellés à ce sujet et entendus sur leur demande; et le 28 juin, les sieurs Delor et Benjamin de Mollière, orfèvres, ont prêté le même serment que les autres orfèvres, sous la réserve des renseignements que l'on a demandés à Berne et à Lausanne relativement au titre imposé.

Le 17 janvier 1709, on oblige les orfèvres établis à Vevey de se servir, pour le poinçonnage de leur vaisselle, d'un coin portant un double V majuscule (W), et le 11 février, Jean Giscard, domicilié à Vevey depuis onze ans, est reçu bourgeois de cette ville, *lui et les siens mâles nés*, moyennant 500 francs et un louis d'or. Le 4 avril, Bergeon remet trente-huit prix pesant 9 onces

10 deniers, lesquels prix seront distribués aux écoliers le 8 du même mois.

En 1710, les prix du Collège, qui sont d'un poids sensiblement le même que pour les précédentes années (9 $\frac{1}{2}$ onces), sont donnés au mois d'avril. A cette époque ils se répartissent en *dix* catégories, dont la première consiste en un prix de 10 deniers, décerné à celui qui prononce la harangue des promotions. Les neuf autres catégories varient entre des prix de 9 deniers 12 grains pour le premier ordre de la première classe et des prix inférieurs de 3 deniers 12 grains pour la cinquième et dernière classe, chaque classe étant partagée en deux ordres, sauf la dernière qui n'en forme qu'un.

En 1713 et 1714, les prix pèsent respectivement 10 onces et 10 onces moins un quart. Ils sont fournis par Giscard, qui, dès cette époque, paraît n'avoir plus à craindre les insinuations et la rivalité de son collègue Bergeon, dont le nom ne revient plus dans les procès-verbaux du Conseil, au moins comme fournisseur de médailles. Mais il ressort de quelques notes lues en passant que Bergeon, qui reste habituellement en déficit vis-à-vis de la caisse communale, était difficile en affaires, et mourut dans des conditions matérielles assez peu favorables. Giscard, au contraire, nouveau bourgeois de Vevey et honnête père de famille, continue de jouir de la confiance des autorités de la ville. Son fils, qui paraît avoir embrassé la profession paternelle, part pour les pays étrangers en vue de se perfectionner, après avoir reçu du Conseil un certificat de bonnes mœurs, qui lui est délivré avec empressement.

A la date du 9 avril 1716, en même temps que le Conseil charge Giscard de faire les prix du Collège suivant le bordereau qui lui est fourni, on lui enjoint de les *marquer* mieux que par le passé. Cette recommandation

pourrait s'appliquer à l'ensemble de la gravure ; nous croyons cependant qu'elle concerne plutôt les marques proprement dites ou le poinçonnage. Cette année-là, le prix dit de *harangue* n'est pas décerné ; en revanche huit prix de la valeur de 10 batz sont distribués aux huit acteurs du drame ; huit autres sont accordés aux élèves de première et deuxième classe. Il n'est pas fait mention des autres classes, sauf de la cinquième, où l'on donne cinq prix supplémentaires, en raison du travail de l'année et des progrès constatés aux derniers examens.

En 1717, il a été donné un total de cinquante-quatre prix, dont seize pour les personnages de la tragédie. Ils sont du même poids que pour les années précédentes, soit 15 onces $\frac{1}{4}$ — $\frac{1}{2}$, et sont payés à Giscard par 64 florins 4 sols 6 deniers. Pour la première fois, il y a trois prix d'*orthographe*, qui sont du même poids que ceux de *piété*, ces derniers au nombre de trois, un de plus qu'à l'ordinaire, parce que deux écoliers sont à égalité de mérite.

Notons encore qu'en cette même année 1717 l'autorisation est donnée au chirurgien Etienne Meure, réfugié, de faire confectionner, à ses frais, un prix de première classe pour son fils, qui occupait dans celle-ci le premier rang, mais qui n'a pu être présent à l'examen pour cause de maladie. Cette décision est prise à titre de récompense spéciale, sans engagement pour l'avenir, et à condition que l'élève Meure reçoive son prix en personne à la cérémonie de distribution. Cependant, cette autorisation accordée au sieur Meure devait être suivie de quelques autres, au profit d'écoliers diligents, qui avaient eu le malheur de ne pas réussir dans les thèmes dits de *victoire*. L'année suivante, la même licence est accordée au maître d'école de Tercier et à un particulier de Saint-

Saphorin, dont les fils avaient été également malheureux au thème de victoire. Mais le Conseil décide cette fois de ne plus renouveler l'autorisation.

Pour l'année 1718, les prix pèsent 16 onces en totalité, et coûtent à la ville 56 francs, façon comprise. Enfin, en 1719, le poids des prix est de 16 onces $\frac{1}{4}$; à 7 florins l'once = 111 fl. 1 sol 6 deniers, qui joints à 29 florins 6 sols de façon, à raison de 2 batz la pièce, font 140 florins 7 sols 6 deniers, qui sont payés à l'orfèvre Giscard. Mêmes poids, même façon et même nombre de pièces pour les années subséquentes, à peu de différences près.

Avant de porter plus loin nos investigations, si nous résumons ici les résultats qui nous paraissent acquis, nous constatons :

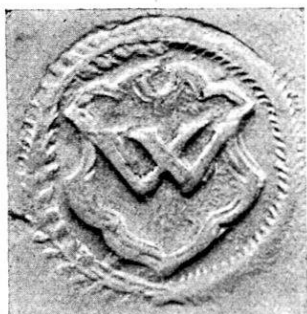
1° Que les prix de Vevey sont des médailles purement locales et indépendantes de l'administration bernoise du Pays de Vaud.

2° Que ces médailles, par leur caractère local, sont analogues à celles des villes de Berthoud, Thoune, Brougg, Zofingue et Morges, toutes localités du canton de Berne avant 1798.

3° Que les plus anciennes ont été fabriquées par des orfèvres d'origine française, établis à Vevey, ou devenus bourgeois de cette ville, à la suite probable de persécutions religieuses dans leur ancienne patrie.

4° Enfin qu'elles ont été introduites dans le ménage scolaire veveysan à la fin du XVII^e siècle (1690), pour récompenser les élèves du Collège, chaque année, aux promotions du printemps, en remplacement des prix distribués jusque-là sous la forme de pièces de monnaie en argent.

Dès le début, ces médailles sont, ainsi que nous l'avons mentionné, de forme rectangulaire, et sont désignées



habituellement sous le nom de *prix carrés*. Cette figure, qui en fait l'originalité et les distingue des nombreux prix scolaires des diverses villes suisses, est la seule sous laquelle ceux de Vevey se présentent jusqu'en 1769, c'est-à-dire pendant quatre-vingts ans au moins. Et quant à la gravure et aux objets représentés sur leurs deux faces, ils sont à peu près invariablement les mêmes dans toute la durée de leur longue existence. Ils consistent, au droit, dans les armes de Vevey, timbrées ou non d'une couronne, et entourées, soit d'une guirlande de feuillage, soit de deux palmes. Au revers, dans une guirlande, qui renferme à son tour une petite couronne de laurier, tenue parfois par une ou deux mains, se lit la légende traditionnelle : **PRÆMIUM DILIGENTIÆ**.

Les prix de Vevey ne sont contremarqués du double W des armoiries de Vevey qu'à partir de 1709. Nous avons vu, en effet, qu'une ordonnance du Conseil du mois d'avril de cette année-là oblige les orfèvres de la ville à marquer de cette lettre leur vaisselle plate et tous les objets de leur fabrication, y compris par conséquent les médailles du Collège. En même temps, les orfèvres, qui, les années précédentes, avaient prêté serment d'exécuter leurs ouvrages au titre de Berne, se servent d'un coin à leurs initiales pour poinçonner les prix des promotions. En outre, beaucoup d'exemplaires sont contremarqués

du chiffre 13, qui est celui du titre, et qui représente le nombre de *loths*, subdivision de l'once. En 1745, l'orfèvre Rossier fabrique ses prix au titre 13, et l'année suivante, son collègue Marc Giscard, qui fournit trente-huit prix, les poinçonne à ce chiffre. C'est le début de ce poinçonnage au nombre 13¹.

Les lettres initiales, qui constituent les signatures de nos médailles, nous permettent d'attribuer chaque pièce qui en est pourvue à l'orfèvre qui en est l'auteur. Nous y sommes facilement parvenu pour la plupart de ces empreintes, frappées au bas des pièces une ou deux fois, tantôt au droit, tantôt au revers :

E C K sont les lettres du nom d'*Isaac Eck*, qui livra cinq fois les prix du Collège, de 1727 à 1740.

E M
G sont les initiales d'*Etienne-Marc Giscard*, qui fit six livraisons de prix, de 1737 à 1747.

A R est la contremarque d'*André Rossier*, chargé de fournir les prix de promotions de six années, de 1745 à 1764.

C L
G est celle de *Claude-Louis Gleisses*, maître orfèvre et bourgeois de Vevey, qui fabriqua les médailles de huit promotions, de 1755 à 1763.

Les premiers orfèvres en date, *Guyon* et *Bergeon*, n'ont pas signé de pièces. Mais *Jean Giscard*, père d'*Etienne-Marc*, qui a exécuté les prix du Collège pendant de longues années (1699-1735), est l'auteur auquel on peut attribuer les prix contremarqués d'un simple G, et peut-être aussi ceux qui portent à double les lettres I. G. F. Nous croyons aussi avoir retrouvé, sur un exemplaire du Musée de Lausanne, le nom du graveur *Dubois*, dont la contremarque, en trois lettres, est indistincte pour les

¹ Si nous nous en rapportons à un tableau relatif au titre des monnaies et médailles bernoises de l'époque, 13 loths représentent une proportion de 812 1/2 millièmes d'argent fin. Voir Dr Adolf Fluri, *Die Berner Schulpfennige und die Tischlivierer*, 1622-1798, p. 178.

initiales des prénoms, mais porte, pour le nom patronymique, un D bien caractérisé. *Dubois*, dont nous n'avons pas retrouvé les prénoms, fournit les prix du Collège en 1744 et 1750. Reste un neuvième graveur, *Coulet*, le dernier en date pour ce qui regarde les prix carrés. C'est lui qui exécuta les médailles des années 1765 et 1766, peut-être aussi celles des deux années suivantes, et c'est lui qui, bien certainement, a poinçonné des lettres J. C. un fort exemplaire du Musée national et trois autres du Médaillier de la ville de Berne.

Les dimensions de ces pièces et leur poids varient beaucoup, selon qu'elles sont destinées aux premières classes du Collège ou aux classes inférieures. Les plus grandes, qui mesurent de 35 à 36 mm. de côté, ont un poids qui va de 14 à 15 grammes ; les plus petites sont des carrés à peu près parfaits de 24 mm. de côté, ou des rectangles de 24 mm. \times 26. Le Cabinet de numismatique de Genève en possède deux exemplaires, qui pèsent 4 gr. 38 et 11 gr. 96. Le Musée national à Zurich en a quatre, qui pèsent respectivement 6 gr. 57, 6 gr. 94, 8 gr. 12 et 14 gr. 32. M. Th. Grossmann, de Genève, nous a indiqué le poids de quatre prix carrés de sa collection ; le plus léger est de 4 gr. 30, et les autres sont de 6 gr. 60, 7 gr. 20 et 11 gr. 90. Nous en possédons un exemplaire pesant 7 gr. 90. — Le poids de ces pièces varie donc entre les limites extrêmes de 4 gr. 30 et 15 grammes environ.

Quel fut le mode ou procédé de fabrication des médailles carrées de Vevey ? Est-ce la fonte ou la frappe ? Haller nous dit qu'elles ont été coulées, et cet avis est celui de tous les connaisseurs et experts en médailles. L'aspect de ces pièces aux flans parfois assez minces semble indiquer en effet qu'elles ont été exécutées par la fonte, et que s'il est souvent parlé de coins ayant servi à leur fabrication, il faut plutôt entendre par là, comme

le fait M. Eugène Demole, conservateur du Cabinet de numismatique de la ville de Genève, que nous avons consulté à ce sujet, que ces prétendus coins sont en réalité des matrices de fonte. Je ne sache pas d'ailleurs que les orfèvres de Vevey, qui ont été chargés de la fourniture de ces médailles, fussent pourvus de l'outillage nécessaire à la frappe proprement dite.

Si maintenant nous revenons avec quelques détails sur la distribution de ces prix, en avril ou en mai de chaque année, nous rappellerons qu'elle revêtait à Vevey une solennité et une importance toutes particulières. Y prenaient part, avec la population et tout d'abord les élèves du Collège, les régents, le recteur, les pasteurs de la paroisse, dont l'un prononçait une allocution religieuse, et surtout MM. les membres du Noble Conseil des Douze, parfois aussi Mgr le Bailli, qui était convié, avec tout le cérémonial dû à sa dignité, au banquet que l'édilité faisait préparer, dans un hôtel de la ville, pour elle et diverses personnes notables. Il y avait aussi une collation pour les écoliers, et, comme nous l'avons déjà mentionné, une représentation théâtrale, dont le sujet avait été composé par un régent du Collège. Les prix étaient distribués tantôt à l'église du bas, c'est-à-dire à Sainte-Claire, qui avait l'avantage de posséder un orgue pour accompagner le chant des psaumes, tantôt à Saint-Martin, dont l'intérieur, beaucoup plus vaste que celui de Sainte-Claire, pouvait réunir un public plus nombreux.

Ajoutons que le tir à l'oiseau ou papegai, qui se faisait à l'arbalète, se transforma plus tard en tir à l'arme à feu, puisqu'il nous est plus d'une fois rapporté qu'il y avait à payer des frais pour la poudre et les balles. En 1749, c'est un jeune Anglais, en séjour à Vevey avec son père, gentilhomme du nom de Hide, qui est proclamé roi du tir. Il reçoit en prix une épée d'argent de la valeur de 50 à 60 francs. Cette épée était gravée d'une arbalète, accompagnée des armes de la ville, de celles de la famille Hide (une gerbe de blé), et portait le millésime

de 1749. A son tour, le jeune Hide offre au Collège un sceptre à croix d'argent, surmonté d'une tourterelle. Cet objet d'art a été conservé et se trouve, nous dit-on, au Musée de Vevey.

En outre, les promotions étaient l'occasion de ce que l'on appelait le paiement des *droits* ou *émoluments* des conseillers et de divers fonctionnaires ou employés communaux : secrétaires, maisonneur, principal du Collège, ministres, régents, chantres, musiciens, d'autres encore. Ces droits étaient payés en espèces, c'est-à-dire en pièces de monnaie de 10, 7 1/2 et 5 batz suivant la fonction. En 1734, pour n'en citer qu'un exemple, ces émoluments se montent à la somme de 55 livres. Pour ce paiement, il n'est jamais question de médailles du Collège, réservées aux seuls élèves de cet établissement, les autorités veillant à ce que ces prix ne reçussent pas une autre destination que celle de servir de récompense au zèle et à l'exactitude de la jeunesse scolaire masculine : *Præmia diligentia*.

Il a cependant été dérogé plus d'une fois à cette sage mesure, mais exceptionnellement. C'est ainsi qu'en 1736, après avoir donné quarante-neuf prix aux collégiens, on en accorde dix aux réciteurs de la tragédie. En 1742, l'orfèvre Etienne-Marc Giscard, fils de feu Jean, fournit trente médailles pour les classes et dix pour les réciteurs. L'année suivante, des trente prix distribués, sept reviennent aux enfants de l'*Ecole de charité*, désignée aussi par le nom d'*Ecole de l'hôpital*, qui était peut-être l'école primaire à ses débuts. Aux promotions de 1754, qui eurent lieu le 29 avril, outre les prix ordinaires distribués au Collège, on décerne quatorze médailles pour les récitations et une pièce dorée au fils de Mgr le Bailli, qui a récité le prologue au théâtre et mérite ainsi une récompense spéciale, dont la valeur est de 6 livres 3 deniers. Enfin, des prix de 10 deniers du Collège sont accordés aux musiciens-trompettes en avril de 1773 à 1776 ; au total dix prix. Ces

artistes, amateurs pour la plupart, et accompagnateurs du chant religieux à l'église, recevaient habituellement leur récompense par une distribution de *psaumes*, soit psautiers, excepté en 1788, où l'on donna une médaille de 8 deniers à quatre musiciens, qui avaient reçu précédemment des *psaumes*.

Nous avons indiqué ces divers cas de dérogation avec exactitude, pour montrer que s'il y avait des exceptions au mode de distribution des médailles du Collège, la règle était pourtant de ne pas en favoriser d'autres titulaires que les collégiens. Ces derniers appartenaient à cinq classes, dont les prix allaient en diminuant de poids, par conséquent de valeur, de la première classe, où ils étaient de 8 à 10 deniers, à la dernière ou cinquième, où ils pesaient de 3 à 3 1/2 deniers¹. La quantité d'argent qui y était employée, chaque année, dans l'espace des quatre-vingts ans qu'a duré, d'après nous, la fabrication des prix carrés veveysans, varie entre 8 onces moins 5 1/2 deniers (en 1734) pour trente-cinq prix, et 21 1/2 onces (en 1754) pour cinquante-deux prix. Elle constitue un poids total de métal d'argent et un nombre si considérable de médailles que l'on peut être fort surpris aujourd'hui de voir ce trésor réduit à de rares exemplaires, conservés jalousement dans les collections et les musées.

Il ne nous a pas été possible, en raison des chiffres qui manquent pour un grand nombre d'années, d'établir une somme totale des prix carrés de Vevey, mais nous avons pu le faire pour quarante-quatre distributions, ce qui nous a fourni un chiffre de 2450. Or, comme notre calcul ne pouvait porter que sur la moitié des distributions totales, il n'est pas exagéré d'évaluer à cinq mille environ le nombre réel de ces pièces, dont peu ont échappé à la destruction.

(*A suivre.*)

E. LUGRIN.

¹ Le denier, qui se subdivisait en 24 grains, équivalait à 1,274 gramme. Il fallait 24 deniers pour une once, et l'once pesait, en grammes, 30,594.